



RCS : DAX

Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00157

Numéro SIREN : 323 159 368

Nom ou dénomination : SAS TREMONT

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2016 sous le numéro de dépôt 1925

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo  
BP 301 - 40107 DAX CEDEX  
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02  
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

LEGI SUD OUEST  
53 COURS XAVIER ARNOZAN  
33000 BORDEAUX

V/REF :

N/REF : 81 B 157 / 2016-A-1925

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 29/07/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 19/07/2016

- Changement relatif à l'objet social
- Apport partiel d'actif - au profit de la SOCIETE DUCASSE (352 769 186 RCS LA ROCHE SUR YON)

Déclaration de conformité en date du 27/07/2016

Statuts mis à jour en date du 19/07/2016

Concernant la société

SAS TREMONT  
Société par actions simplifiée  
415 route de la Gare  
40360 Pomarez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1925 le 29/07/2016

R.C.S. DAX 323 159 368 (81 B 157)

Fait à DAX le 29/07/2016,

LE GREFFIER

**SAS TREMONT**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 38 500 €**  
**Siège social à POMAREZ (40360) – 415 Route de la Gare**  
**RCS DAX N° 323 159 368**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 JUILLET 2016**

Le dix-neuf juillet deux mille seize à quatorze heures, au siège social, les associés de la société « SAS TREMONT » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

- ➔ Monsieur Bernard TREMONT, propriétaire de .....380 actions
- ➔ Madame Sabine DESCAZAUX, propriétaire de ..... 5 actions

Seuls associés de la Société possédant ensemble les ..... 385 actions  
qui composent le capital social.

Monsieur Bernard TREMONT préside la réunion en qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents, possèdent l'intégralité des actions composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, par lettre recommandée est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire à la scission et aux apports ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président ;
- le certificat de dépôt du projet de contrat d'apport partiel d'actif auprès du Tribunal de Commerce de DAX ;
- un exemplaire de l'avis d'insertion au BODACC en date du 15 juin 2016 pour le compte de la société TREMONT et le même jour pour le compte de la société DUCASSE.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Enfin, le Président déclare que le rapport du commissaire à la scission et aux apports a été tenu au siège social à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues à l'article R 236-3 du Code de Commerce.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Rapport du commissaire à la scission et aux apports ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de ramassage et transport de volailles vivantes au profit de la société « DUCASSE » ;
- Modification de l'article 3 « objet social » de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs au Président en vue de signer la déclaration de régularité et de conformité ;

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés, du commissaire à la scission et aux apports et du contrat d'apport partiel d'actif.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Président et du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, approuve dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes, conclue avec la société « DUCASSE », aux termes de laquelle il est fait apport à cette dernière de la branche complète et autonome d'activité de ramassage et transport de volailles vivantes, dont l'actif transmis est évalué à 546 158 euros, et le passif pris en charge à 435 895 euros, soit un apport net évalué à 110 263 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu que la « SAS TREMONT » ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société « DUCASSE ».

La collectivité des associés prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société « DUCASSE » de 1 000 actions nouvelles, de 53 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la « SAS TREMONT » et portant jouissance à compter du jour de l'approbation du présent apport partiel d'actif et de l'augmentation du capital social qui s'en suivra au sein de la société DUCASSE.

La collectivité des associés approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 57 263 €.

La collectivité des associés constate que cet apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision des associés de la société « DUCASSE » approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, la collectivité des associés subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 15 septembre 2016.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés donne pouvoir au président à l'effet d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

La collectivité des associés décide de modifier l'objet social de la société avec effet à compter de ce jour aux activités de :

- L'acquisition, la gestion et éventuellement la cession totale ou partielle de toutes participations dans le capital de toutes Sociétés Françaises et étrangères constituées ou à constituer, quels qu'en soient la forme et l'objet, par voie d'achat, souscription, échange, fusion, alliance, Société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes Sociétés et par les mêmes moyens de toutes obligations et titres émis par ces Sociétés.
- L'animation du groupe formé par la Société et ses filiales, notamment par la définition de la politique du groupe et la participation active à la gestion de ses filiales.
- La fourniture de prestations dans le domaine commercial, comptable, social, administratif et financier, ainsi que la réalisation d'études et d'assistance technique dans le domaine de l'informatique, de la comptabilité, de la gestion et de la formation ;
- L'achat, la vente de plumes, ainsi que le négoce de plumes et de chiffons, la location de véhicules industriels, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Par voie de conséquence, l'article 3 des statuts est modifié de la manière suivante :

**« Article 3 - Objet**

*La société a pour objet en France et dans tous les pays :*

- *L'acquisition, la gestion et éventuellement la cession totale ou partielle de toutes participations dans le capital de toutes Sociétés Françaises et étrangères constituées ou à constituer, quels qu'en soient la forme et l'objet, par voie d'achat, souscription, échange, fusion, alliance, Société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes Sociétés et par les mêmes moyens de toutes obligations et titres émis par ces Sociétés.*
- *L'animation du groupe formé par la Société et ses filiales, notamment par la définition de la politique du groupe et la participation active à la gestion de ses filiales.*
- *La fourniture de prestations dans le domaine commercial, comptable, social, administratif et financier, ainsi que la réalisation d'études et d'assistance technique dans le domaine de l'informatique, de la comptabilité, de la gestion et de la formation ;*
- *L'achat, la vente de plumes, ainsi que le négoce de plumes et de chiffons , la location de véhicules industriels, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.*
- *Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président de l'assemblée  
Bernard TREMONT

